



Date de dépôt : 20 mars 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Caroline Marti, Jocelyne Haller, Marjorie de Chastonay, Didier Bonny, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Jean-Charles Rielle, Amanda Gavilanes, Xhevrie Osmani, Aude Martenot, Nicole Valiquer Grecuccio, Glenna Baillon-Lopez, Françoise Nyffeler, Nicolas Clémence, Badia Luthi, Olivier Baud : Pour une reconnaissance et une revalorisation de la fonction d'assistant et assistante en soins et santé communautaire – ASSC

En date du 22 septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la fonction d'ASSC a évolué depuis sa création en 2002, notamment suite à la mise en application de la dernière ordonnance fédérale, de 2016, qui octroie de nouvelles compétences aux ASSC ;*
- que les ASSC du canton de Genève et leurs employeurs se sont entendus pour la mise en place de la formation continue afin de permettre à cette fonction de répondre à ces nouvelles exigences posées en 2016 ;*
- que, dans certaines institutions et certains secteurs, les ASSC suivent des formations supplémentaires afin d'effectuer des actes complémentaires qui ne figurent pas dans l'ordonnance fédérale, sans pour autant bénéficier d'un ajustement de leur rémunération. Cette disponibilité supplémentaire renforce la chaîne des soins ;*

- que l'autonomie de la fonction d'ASSC permet dans certains services de l'hôpital de prendre en charge les patients dans leur globalité en travaillant directement sous prescription médicale ;
- que la pénurie de personnel soignant d'ores et déjà identifiée accentue l'importance de soutenir cette fonction essentielle dans la prise en charge de la population nécessitant des soins et un accompagnement. Avec ces nouvelles compétences, les ASSC sont appelés, outre le développement de leur cahier des charges, à pallier les multiples carences dans un secteur extrêmement exigeant, où une relève professionnelle absolument indispensable peine à être recrutée ;
- que la responsabilité d'assurer à long terme la qualité et la quantité des soins en suffisance incombe désormais aussi aux ASSC qui exercent directement auprès des patients et patientes et des résidents et résidentes ;
- l'importance de reconnaître cette fonction en complément des autres métiers du secteur de la santé, conformément à la réalité du terrain et dans le but d'améliorer la collaboration entre les professions ;
- le conflit social en cours suite à l'annonce d'un coulisement de la fonction en classe 11, sans consultation de la délégation des ASSC, et face au refus du Conseil d'Etat d'ouvrir des négociations avec cette dernière et ses représentants et représentantes syndicaux,

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre pour une revalorisation de la profession d'ASSC avec une reconnaissance salariale estimant à sa juste valeur la réalité des tâches qu'ils et elles assument sur le terrain ;
- à transmettre aux principaux intéressés et intéressées – par la délégation des ASSC – les calculs et les motivations de l'office du personnel de l'Etat concernant l'évaluation de la fonction d'ASSC et d'offrir des voies de recours ;
- à entamer un dialogue social et des négociations entre la délégation des ASSC, assistée par leur syndicat, et le Conseil d'Etat, en vue de la conclusion d'un accord ;
- à adapter le descriptif de fonction en prenant en compte les nouvelles compétences de l'ordonnance fédérale et en reconnaissant que les ASSC agissent en autonomie sous prescription médicale, conformément à la loi et à l'ordonnance fédérale.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 22 septembre 2023, le Grand Conseil a décidé, par 44 oui contre 43 non et 1 abstention, le renvoi au Conseil d'Etat de son rapport sur la motion 2904 (M 2904-A).

Dans sa réponse déposée le 30 août 2023, le Conseil d'Etat avait déjà fourni tous les éléments de réponse disponibles en sa possession et informé qu'il restait ouvert au dialogue avec toutes les parties concernées. Afin de clarifier sa position, il répond de la manière suivante :

– **Tout mettre en œuvre pour une revalorisation de la profession d'ASSC avec une reconnaissance salariale estimant à sa juste valeur la réalité des tâches qu'ils et elles assument sur le terrain**

Dans le cadre de la revalorisation qui a été accordée aux assistantes et assistants en soins et santé communautaire (ASSC), le Conseil d'Etat a pris en considération toutes les informations utiles en provenance des employeurs, notamment des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), des associations faïtières regroupant les établissements médico-sociaux (AGEMS et FEGEMS), des établissements médico-sociaux de droit public et des établissements pour personnes handicapées (EPH). Le cahier des charges résultant de cette consultation tient ainsi compte de la réalité des activités que les ASSC assument sur le terrain. Pour le surplus, dans le but d'apprécier positivement l'augmentation des responsabilités de la profession et toutes les facettes inhérentes au métier, une délégation représentante des ASSC a été reçue par le département chargé de la santé. Les remarques de cette dernière ont aussi été prises en compte dans le processus d'évaluation.

– **Transmettre aux principaux intéressés et intéressées – par la délégation des ASSC – les calculs et les motivations de l'office du personnel de l'Etat concernant l'évaluation de la fonction d'ASSC et d'offrir des voies de recours**

L'évaluation de la fonction a été réalisée dans le respect des règles et des critères du système de classification actuel en vigueur à l'Etat. Tous les employeurs mentionnés ont reçu l'information concernant le résultat de cette évaluation de la fonction. Ce renseignement a par la suite été transmis aux personnes concernées. Les voies de recours en cas de désaccord ont été correctement annoncées et ont d'ailleurs été utilisées. En complément, il est précisé que la méthode d'évaluation permettant d'apprécier les critères pour

chaque profil ainsi que la liste des fonctions sont accessibles à tout public sur le site Internet de l'Etat de Genève.

– **Entamer un dialogue social et des négociations entre la délégation des ASSC, assistée par leur syndicat, et le Conseil d'Etat, en vue de la conclusion d'un accord**

Suite à la décision du Conseil d'Etat du 2 novembre 2022 accordant une revalorisation d'une classe à la fonction d'ASSC et en l'absence de nouveaux éléments, il n'apparaissait ni motivé ni justifié – notamment vis-à-vis d'autres professions médicales – d'entamer une procédure d'évaluation supplémentaire. A noter que tout au long du processus d'évaluation et même après sa décision, le Conseil d'Etat et le département chargé de la santé sont restés ouverts au dialogue avec la délégation des ASSC et les syndicats qu'ils ont eu la possibilité de rencontrer régulièrement.

– **Adapter le descriptif de fonction en prenant en compte les nouvelles compétences de l'ordonnance fédérale et en reconnaissant que les ASSC agissent en autonomie sous prescription médicale, conformément à la loi et à l'ordonnance fédérale**

L'évaluation s'est fondée sur des éléments objectifs fixés par le cadre réglementaire de l'ordonnance fédérale du SEFRI sur la formation professionnelle initiale Assistante en soins et santé communautaire / Assistant en soins et santé communautaire avec certificat de capacité (CFC), du 5 août 2016 (RS 412.101.220.96), et sur la réalité observée par les institutions sur le terrain. Cette démarche a permis d'obtenir un nouveau cahier des charges, validé par les partenaires, sur la base duquel l'évaluation a été possible.

Dans le cadre du processus d'évaluation de la fonction concernée, le soutien des partenaires, d'une part, et la conviction du Conseil d'Etat quant à la nécessité de valoriser la fonction d'un métier qui contribue de manière essentielle à la prise en charge sanitaire des patientes et patients, d'autre part, ont permis d'obtenir un résultat positif quant à la classification de la fonction d'ASSC dans la grille salariale de l'Etat.

Ainsi, le Conseil d'Etat a non seulement reconnu l'importance de la fonction des ASSC dans le système de soins, mais il a aussi rendu le métier plus attractif d'un point de vue salarial en lui accordant une classe supplémentaire. Pour le surplus, sa décision a également garanti une certaine équité salariale entre les ASSC et les autres professions de la santé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS